

DECISION DU MAIRE
n° 2023-020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20230619-2023-020-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 20/06/2023

Convention de contrôle technique et contrat de missions connexes – Création du futur centre aéré

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour les marchés publics, les accords-cadres et avenants en procédure adaptée ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux commandés ;
- Considérant la nécessité de confier, à un bureau d'études, les missions de contrôle technique pour les travaux de création du futur centre aéré dans la salle du quiller, sise dans le complexe sportif Micheline Ostermeyer ;

DECIDE

- Article 1^{er}** De confier ces missions au BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de Liévin (62).
- Article 2** Le montant de cette prestation de services s'élève à 3 210,00 HT.
- Article 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à RANG-DU-FLIERS,
Le 19 juin 2023

Exécutoire le 19 juin 2023



Pour le maire,
Adjointe déléguée

Roselyne KOERS

